

Allianz Solution Dirigeants

Business Angels

Direction Market Management – A. Bendjaballah
Direction des Métiers – M. Durrenberger

13 juin 2012

Allianz 

Sommaire

- 1** Le contexte
- 2** Qui est assuré?
- 3** L'offre Allianz

1.1 Contexte



Dans le cadre de leurs activités, les Business Angels investissent soit à titre individuel et personnel soit à travers une holding dont ils sont propriétaires ou actionnaire majoritaire.

Ils peuvent encourir, de ce fait, une responsabilité civile de dirigeant de droit ou de fait :

- dans la gestion de la société dans laquelle ils investissent,
- lorsqu'ils exercent en toute souveraineté et indépendance des activités positives de gestion et de direction engageant la société dans laquelle ils ont investi aux lieux et place de ses représentants légaux
- en cas d'immixtion dans la gestion de la société.

La notion de dirigeant de fait n'est pas définie par la jurisprudence. C'est une question de faits laissée à l'appréciation souveraine des juges du fond.

Cette responsabilité pèse sur le patrimoine personnel de l'investisseur Business Angel.

Violation des obligations légales ou statutaires

Absence de souscription d'une
couverture d'assurance
obligatoire dans le secteur de la
construction

✓ Déclarations inexactes :

communication aux
actionnaires d'informations
erronées concernant la
situation financière et
comptable de la société et
notamment la
comptabilisation de son
chiffre d'affaires

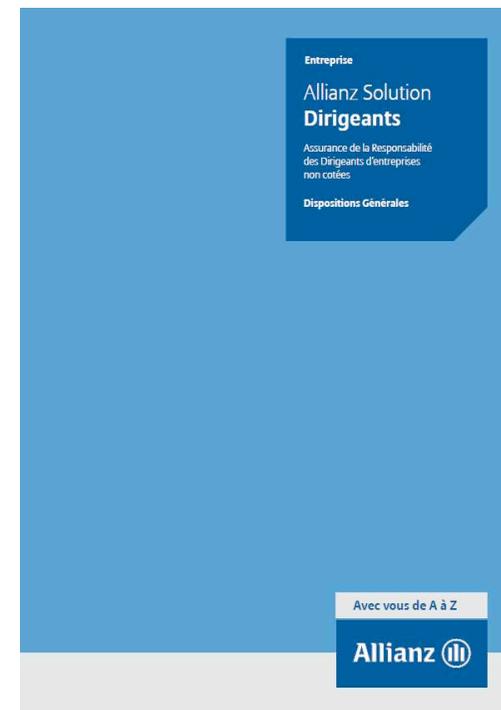
**Comblement de
passif sur 3 sociétés :**
Jugement de
condamnation pour
630.000 €

1.2 Notre proposition



Responsabilité personnelle ou solidaire de dirigeant personne physique: 500€TTC par an.

Ces conditions s'entendent sans conditions de montant d'investissement.



2. Qui est assuré?



Allianz Solutions Dirigeants (Responsabilité Civile du Mandataire Social)

Les dirigeants passés, présents, et futurs de la société souscriptrice.

Le dirigeant peut être de droit ou de fait.

3. Ce qui est inclus dans les garanties:



Responsabilité civile des dirigeants: Prise en charge du montant des indemnités faisant suite à toute réclamation fondée sur une faute et mettant en cause la responsabilité civile individuelle ou solidaire d'un ou plusieurs assurés

Frais de défense de l'assuré: Prise en charge du montant des frais de défense encourus suite à toute réclamation fondée sur une faute mettant en cause la responsabilité individuelle ou solidaire

Remboursement de la société souscriptrice: Paiement des indemnités à la société souscriptrice qui peut légalement prendre en charge en lieu et place de l'assuré les indemnités

Garantie des représentants dans les participations: Prise en charge des frais de défense ainsi que des indemnités d'un ou plusieurs assurés personnes physiques exerçant une fonction de dirigeant de droit au sein d'une participation en qualité de représentant permanent de la société souscriptrice ou sur mandat exprès de cette dernière

Garantie des conjoints, héritiers et représentants légaux:

-extension des garanties au conjoint/concubin/partenaire lié par un pacs, lorsqu'il fait l'objet d'une réclamation suite à une faute commise par le dirigeant;

-Aux héritiers, légataires représentants légaux et ayants droit d'une dirigeant décédé, frappé d'incapacité juridique, déclaré en faillite personnelle ou ayant sollicité un concordat, lorsqu'ils font l'objet d'une réclamation suite à une faute commise par le dirigeant

Garantie des frais complémentaires:

-Frais de comparution

- Frais de constitution de caution ou dépôt de garantie

-Frais de défense « Hygiène et sécurité »

- Frais liés à une atteinte à l'environnement

-Frais de reconstitution de l'image du dirigeant

- Frais résultant d'une procédure d'extradition

-Frais consécutifs à une privation d'actif du dirigeant

- Frais d'assistance psychologique

4. Ce qui est exclu des garanties



Exclusions des Dispositions Générales Allianz Solution Dirigeants